



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 février 2015

Objet : **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

L'an deux mil quinze, le vingt sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 26
 Absents : 3
 Votants : 29

ABSENTS : MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à M. GERARDO), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant le protocole de collaboration signé par la commune le 22 juin 2001 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Général de l'Isère,

Madame la conseillère municipale déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et à la parentalité rappelle que le Conseil Général de l'Isère participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Crolles à hauteur de 2 439 €.

Elle indique que le budget prévisionnel du Relais Assistantes Maternelles pour l'année en cours est de 54 571 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de solliciter la subvention annuelle du Conseil Général de l'Isère pour le financement du relais des assistantes maternelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 mars 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.